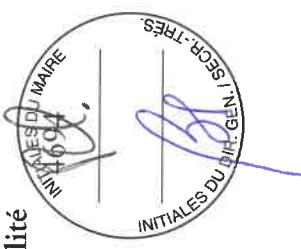


**PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025**



Municipalité du Village de Massueville

Le lundi 7 juillet 2025

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, le 7 juillet 2025 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire, Richard Gauthier, et les conseillers Louis Fillion, Jessica Lambert, Debra Millington, Pierre Michaud et Michael Lusignan;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Richard Gauthier.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et de son suivi;
4. Documents déposés et correspondance;
5. Période de questions;
6. Rapport du maire;

7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

- 7.1 Suivi des différents comités s'il y a lieu;

8. RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION

- 8.1 Premier Projet de règlement numéro 498-25 modifiant le règlement de zonage 293-91 afin de prohiber les églises et tous les lieux de culte à l'intérieur de la zone ZPB-17;
- 8.2 Second projet de règlement numéro 497-25 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'assouplir les normes d'implantation relatives aux marges de recul avant (zones ZRA, ZRB et ZCA);
- 8.3 Délégation de compétence à la MRC Pierre-De Saurel en matière de protection des bandes riveraines;

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Programme 2025 des visites résidentielles pour la prévention des incendies;
- 9.2 Répartition des sommes perçues pour l'année 2024;

10. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

- 11.1 Rapport de l'inspecteur municipal;

12. ADMINISTRATION

- 12.1 Autorisation du paiement des dépenses du mois de juin 2025;
- 12.2 Demande de participation et de soutien pour le tournoi de soccer LAMR;
- 12.3 Demande d'informations - Tournoi de soccer LAMR;
- 12.4 Invitation à la remise des médailles - Tournoi de soccer LAMR;
- 12.5 Autorisation à célébrer des mariages et des unions civiles au nom de la Municipalité;
- 12.6 Certification 2025 Biblio qualité;
- 12.7 Autorisation feux d'artifice - Camping le Québécois;
- 12.8 Confirmation d'embauche - Programme Emploi Étudiant;

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025



- 12.9 Avis de la MRC sur des documents d'urbanisme municipalité de Massueville (règlement numéro 495-25);
- 12.10 Fermeture du bureau de la Municipalité du 28 au 31 juillet 2025 inclusivement pour les vacances estivales;
- 13. Période de questions;
- 14. Affaires nouvelles;
- 15. Questions diverses;
- 16. Clôture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Richard Gauthier, ouvre la séance ordinaire à 19h34.

Rés. 2025-07433

2. Adoption de l'ordre du jour (c. c.)

Sur proposition du conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

De remplacer le titre du point 8.2 par :

8.2 Second projet de règlement numéro 497-25 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'assouplir les normes d'implantation relatives aux marges de recul avant (zones ZRA, ZRB et ZCA);

D'ajouter le point 12.10 à l'ordre du jour :

12.10 Fermeture du bureau de la municipalité du 28 au 31 juillet 2025 inclusivement pour les vacances estivales;

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié tout en laissant le point « Questions diverses » ouvert.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2025-07434

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et de son suivi

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 2 juin 2025, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de la conseillère Jessica Lambert;
Appuyée par le conseiller Michael Lusignan;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 2 juin 2025 et d'en autoriser les signatures.

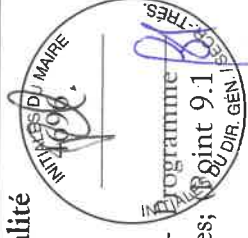
Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Documents déposés et correspondance

Municipalité de Massueville – Projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025; (Point 3 Ordre du jour)

MRC Pierre-De Saurel – Avis d'intention – Déclaration de compétence en matière de protection des bandes riveraines; (Point 8.3 Ordre du jour)

**PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025**



Régie intermunicipale de protection des incendies (RIPI) –
2025 des visites résidentielles pour la prévention des incendies;
(Point 9.1 Ordre du jour)

MRC Pierre-De Saurel - Répartition des sommes perçues pour l'année 2024;
(Point 9.2 Ordre du jour)

Municipalité de Massueville – Rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois
de juin 2025; (Point 10.1 Ordre du jour)

Municipalité de Massueville – Rapport de l'inspecteur municipal du
mois de juin 2025; (Point 11.1 Ordre du jour)

LAMR - Demande de participation et de soutien pour le tournoi; (point 12.2
Ordre du jour)

LAMR - Demande d'informations – Tournoi de soccer; (point 12.3 Ordre du
jour)

LAMR- Invitation à la remise des médailles – Tournoi de soccer; (point 12.4
Ordre du jour)

Réseau Biblio de la Montérégie – Certification 2025 Biblio Qualité; (Point
12.6 Ordre du jour)

Camping le Québécois – Demande d'autorisation; (Point 12.7 Ordre du jour)

MRC Pierre-De Saurel - Avis de la MRC sur des documents d'urbanismes
municipaux : Municipalité de Massueville (règlement numéro 495-25); (Point
12.9 Ordre du jour)

Correspondance disponible pour consultation:

C-1 Municipalité de Massueville – Demande de mesures équivalentes RBQ

C-2 RIPI Louis-Aimé Massue – Procès-verbal du mois de mai 2025

5. Période de questions

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

6. Rapport du maire

Bonjour chères voisines et chers voisins,

L'été est bien installé et le camp de jour bat son plein. Cette année, la Municipalité de Saint-Marcel a demandé de se joindre à notre camp par manque de ressources. Cet ajout au nôtre est très bénéfique. Nous avons plus de jeunes inscrits, donc ça grouille encore plus. Notez que les frais excédentaires et même plus sont assumés par Saint-Marcel, qui débourse le tiers de ceux-ci. Ce partenariat se veut peut-être le début de d'autres à venir. Il est de plus en plus difficile pour les petites municipalités d'offrir des services avec les coûts qui explosent depuis quelques années. Nous avons donc intérêt à travailler ensemble afin d'économiser.

Les fêtes de la Saint-Jean ont été, encore une fois, une belle réussite qui fait rayonner Massueville mais aussi toute la région. J'en profite donc pour remercier le comité organisateur pour son travail colossal et son professionnalisme.

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025



Dans la même lignée, la première course/marche de Massueville qui devait avoir lieu le lundi 23 juin et clôturer les fêtes de la Saint-Jean a été reportée à lundi passé pour cause de chaleur extrême et a connu un franc succès. Espérons avoir encore plus d'adeptes l'an prochain.

Les travaux d'agrandissement de la caserne de pompiers sont presque terminés. Une inauguration officielle aura lieu en septembre. Une invitation officielle vous sera donc acheminée par courrier bientôt ainsi que sur la page Facebook de la municipalité.

Vous avez sans doute vu les cadets de la police lors des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste et ils seront aussi présents à l'événement Moto, Bière et Terroir du 26 juillet, événement auquel vous êtes tous cordialement invité(e)s, bien entendu.

Cette présence découle d'une entente avec la Sécurité du Québec, la MRC Pierre-De Saurel et les 12 municipalités de la région.

Les deux terrains de pétanque que nous avons mis en place commencent à être connus et des citoyens commencent à se l'approprier. Ces terrains sont les vôtres, invitez vos amis et familles à y jouer et gardons Massueville vivante.

Les travaux pour l'aménagement du parc 0-5 ans et autres installations derrière la mairie ont pris un peu de retard pour des raisons hors de notre contrôle, mais ils viennent tout juste de reprendre et nous avons vraiment hâte de vous présenter le résultat de plusieurs mois de travail de votre conseil et de l'administration, sans qui rien ne pourrait se concrétiser.

Je vous annonce également que le BBO du maire revient pour une deuxième édition le samedi 13 septembre et vous y êtes tous et toutes convié(e)s. Là aussi, vous recevrez une invitation officielle très bientôt; surveillez votre boîte aux lettres, car vous êtes attendu(e)s en grand nombre. Au menu, musique, danse country et plus vous attendent encore sous le chapiteau. C'est aussi une belle occasion pour venir échanger avec vos conseillers et conseillères municipal(e)s.

Le mois de juillet rime avec vacances, alors je vous en souhaite à tous de très belles, profitons-en pour recharger les batteries.

Au plaisir de vous croiser et de vous jaser un petit brin.

Bien à vous,
Richard Gauthier, Maire

7.0 VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

7.1 Suivi des différents comités

Les membres du Conseil résument les différents développements survenus dans chacun des comités au cours du mois de juin 2025.

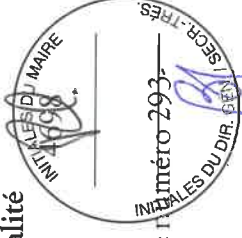
8.0 RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION

Rés. 2025-07-435

8.1 Premier projet de règlement numéro 498-25 modifiant le règlement de zonage 293-91 afin de prohiber les églises et tous les lieux de culte à l'intérieur de la zone ZPB-17

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par madame la conseillère Debra Millington lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juin 2025;

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025



ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 293-91;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité détient le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'église de Saint-Aimé de Massueville a été vendue par la Fabrique de Saint-Aimé en avril 2021 et que le bâtiment n'est plus utilisé à des fins de culte depuis cette date;

ATTENDU QUE le bâtiment de l'ancienne église a été occupé par le Théâtre de Massueville au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le Théâtre de Massueville a cessé ses activités en avril 2025 et que l'immeuble serait actuellement sur le point d'être à nouveau vendu;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a établi que l'ancienne église devrait être affectée à un usage autre qu'un lieu de culte;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de préciser le règlement de zonage numéro 293-91 afin maintenir la vocation établie en 2021 et d'interdire l'usage de lieux de culte dans la zone ZPB-17;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Michael Lusignan;

Appuyée par la conseillère Debra Millington;

IL EST RÉSOLU DE MODIFIER COMME SUIV LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 293-91:

ARTICLE 1 – Intégration du préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Modification de la grille des usages de la zone ZPB-17

Le tableau 16 intitulé Grille des usages permis et des normes – Zone : ZPB est modifié comme suit :

- Dans la colonne « Usages permis », deux astérisques (*) sont ajoutées à la suite de l'usage Services publics de catégorie 2.
- Sous le tableau, les deux astérisques renvoient à la mention suivante :
À l'exception des églises et de tous les lieux de culte.

Le tout tel qu'indiqué au tableau 16 annexé au présent règlement.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après avoir obtenu toutes les approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville tenue le 7 juillet 2025, sous le numéro de résolution 2025-07-435.

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

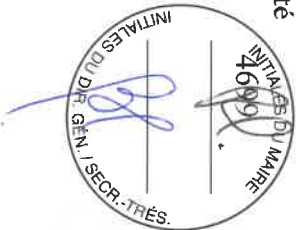
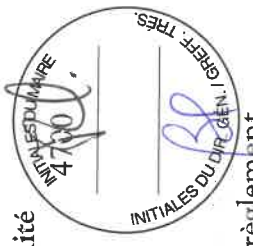


Tableau 16
Grille des usages permis et des normes Zone : ZPB

Normes	Niveau de services requis	Superficie minimale du terrain	Largeur minimale du terrain	Profondeur minimale du terrain	Nombre minimum et maximum d'étages	Superficie minimale d'implantation du bâtiment principal	% d'occupation maximum du terrain	Marge avant minimale	Marge arrière minimale	Marges latérales minimales
Usages permis										
Services publics de catégories 2**, 3 et 4 et les cimetières (modifié règ. 413-08 et règ. 498-25)	Aqueduc et égout	600 m ² (6456 pi ²)	15 m (49,2 pi)	30 m (100 pi)	1 - 3	100 m ² (1076 pi ²)	30%	7,5 m (25 pi) ou marge du bâtiment existant *	6 m (20 pi)	3 m (10 pi)
Services culturels et salles de réception (modifié règ. 490-23)										

* Les dispositions de l'article 9.3 s'appliquent en plus de celles exigées au présent tableau.
** Sauf les églises et tous les lieux de culte (modifié règ. 498-25).

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025



Rés. 2025-07-436

8.2 Second projet de règlement numéro 497-25 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'assouplir les normes d'implantation relatives aux marges de recul avant (zones ZRA, ZRB et ZCA)

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Louis Fillion lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juin 2025;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement fut adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, le lundi 2 juin 2025, sous le numéro de résolution 2025-06-424;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville a adopté le règlement de zonage numéro 293-91;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE plusieurs anciens bâtiments sont situés à proximité des emprises de rues;

ATTENDU QU'en vertu des normes d'implantation applicables dans les zones ZRA, ZRB et ZCA, une marge de recul avant de 1,5 mètre (4,92 pieds) par rapport au trottoir ou de 3 mètres (9,84 pieds) par rapport à la chaussée doit être respectée dans le cas d'une reconstruction d'un bâtiment principal;

ATTENDU QU'en raison de la marge de recul avant applicable dans les zones ZRA, ZRB et ZCA, plusieurs bâtiments situés à proximité d'une emprise de rue ne pourraient être reconstruits sur l'emplacement d'origine, ce qui fait en sorte d'augmenter le coût des primes d'assurances pour les propriétaires de ces bâtiments;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assouplir les normes d'implantation relatives aux marges de recul avant dans les zones ZRA, ZRB et ZCA;

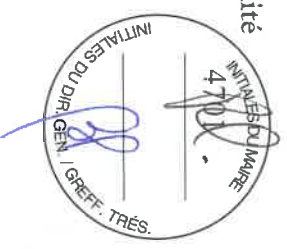
ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal jugent ces modifications nécessaires au bien de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

**PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025**



ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
Le tableau 9 Grille des usages permis et des normes Zone : ZRA et le tableau 10 Grille des usages permis et des normes Zone : ZRB de l'article 6.12 Usages permis et normes d'implantation sont modifiés de la façon suivante :

La note 1 dans le bas de page des deux grilles est modifiée et se lit désormais comme suit :

La marge avant doit être égale à celle du (ou d'un des) bâtiment(s) voisin(s) mais ne peut être inférieure à 1,52 m (5 pi) calculée à partir de la partie intérieure du trottoir ou, si celui-ci n'existait pas, à 3 m (9,84 pi) de la chaussée. Dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment, la marge avant minimale à respecter est celle de l'ancienne construction.

Le tout tel qu'indiqué par les tableaux 9 et 10 ci-joints.

ARTICLE 3
Le tableau 13 Grille des usages permis et des normes Zone : ZCA est modifié de la façon suivante :

La note 1 dans le bas de page de la grille est modifié et se lit désormais comme suit :

La marge avant doit être égale à celle du (ou d'un des) bâtiment(s) voisin(s) mais ne peut être inférieure à 1,52 m (5 pi) calculée à partir de la partie intérieure du trottoir ou, si celui-ci n'existait pas, à 3 m (9,84 pi) de la chaussée. Dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment, la marge avant minimale à respecter est celle de l'ancienne construction.

Le tout tel qu'indiqué par le tableau 13 ci-joint.

ARTICLE 4
Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, le lundi 7 juillet 2025, sous le numéro de résolution 2025-07-436.

Tableau 9
Grille des usages permis et des normes Zone : ZRA

Normes	Usages permis	Habitation unitaire isolée	Habitation unitaire jumelée	Habitation bifamilliale isolée	Habitation bifamilliale jumelée	Services publics d catégorie 1					Station de pompage	Note 1					
		Aqueduc et égout 375m ² (4 035 pi ²) 11m (36 pi)	Aqueduc et égout 325m ² (3 497 pi ²) 10m (32,8 pi)	Aqueduc et égout 500m ² (5 380 pi ²) 15m (49,2 pi)	Aqueduc et égout 450m ² (4 842 pi ²) 12m (39,4 pi)	27m (89 pi)	1 1/2 - 2 1/2	45m ² (485 pi ²)	40%	Note 1	6m (20 pi)	2m (6,5 pi) si ouverture : 1m (3,28 pi) pour autres murs	% d'occupation maximum du terrain	Marge avant minimale	Marge arrière minimale	Marges latérales minimales	
La marge avant doit être égale à celle du (ou d'un des) bâtiment(s) voisin(s) mais ne peut être inférieure à 1,52 m (5 pi) calculée à partir de la partie intérieure du trottoir ou, si celui-ci n'existait pas, à 3 m (9,84 pi) de la chaussée. Dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment, la marge avant minimale à respecter est celle de l'ancienne construction.																	

18

[Handwritten signature]

Tableau 10
Grille des usages permis et des normes Zone : ZRB

Normes		Usages permis		Habitation unitaire isolée	Habitation unitaire jumelée	Services publics d catégorie 1										Station de pompage	Note 1
Niveau de services requis				Aqueduc et égout	Aqueduc et égout												La marge avant doit être égale à celle du (ou d'un des) bâtiment(s) voisin(s) mais ne peut être inférieure à 1,52 m (5 pi) calculée à partir de la partie intérieure du trottoir ou, si celui-ci n'existait pas, à 3 m (9,84 pi) de la chaussée. Dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment, la marge avant minimale à respecter est celle de l'ancienne construction.
Superficie minimale du terrain				375m ² (4 035 pi ²)	325m ² (3 497 pi ²)												
Largeur minimale du terrain				11m (36 pi)	10m (32,8 pi)												
Profondeur minimale du terrain				27m (89 pi)	27m (89 pi)												
Nombre minimum et d'étages maximum				1 1/2 - 2	1 1/2 - 2												
Superficie minimale d'implantation du bâtiment principal				45m ² (485 pi ²)	45m ² (485 pi ²)												
% d'occupation du terrain				40%	40%												
Marge avant minimale				Note 1	Note 1												
Marge arrière minimale				6m (20 pi)	6m (20 pi)												
Marges latérales minimales				2m (6,5 pi) si ouverture : 1m (3,28 pi) pour autres murs	2m (6,5 pi)												

La marge avant doit être égale à celle du (ou d'un des) bâtiment(s) voisin(s) mais ne peut être inférieure à 1,52 m (5 pi) calculée à partir de la partie intérieure du trottoir ou, si celui-ci n'existait pas, à 3 m (9,84 pi) de la chaussée. Dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment, la marge avant minimale à respecter est celle de l'ancienne construction.

Numéro zone	8	12	29	Normes		Niveau de service du terrain	Superficie du terrain	Largeur minimale du terrain	Profondeur du terrain	Nombre minimum d'implantations du bâtiment principal	Superficie minimale d'occupation du terrain	% d'occupation maximum du terrain	Marge avant minimale	Marge arrière minimale	Marges latérales minimales
				Usages permis											
				Commerces de détail de catégories 1 (modifié règ. 413-08)	Services administratifs, culturels, financiers, hôteliers, personnels, professionnels, technique de cat. 1	Services routiers de catégorie 3 (modifié règ. 413-08)	Restaurant, brasserie, bar, atelier d'artisans, garderies	Bâtiment utilisation mixte (max 2 logements)							
			X												
X	X	X	X	Habitation unifamiliale isolée (note 2)	Aque et égout (4035 pi ²)	11 m (36 pi)	27 m (89 pi)	1 ½ - 2 ½	45 m ² (485 pi ²)	40%	Note 1	6m (20 pi)	2m (6,5 pi) mur avec ouvertures 1m (3,28 pi) mur sans ouvertures		
X	X			Habitation unifamiliale jumelée	Aque et égout (410m ² (413 pi ²)	10m (32,8 pi)	27m (89 pi)	1 ½ - 2 ½	45 m ² (485 pi ²)	40%	Note 1	6m (20 pi)	2m (6,5 pi)		
X	X	X	X	Habitation bifamiliale isolée	Aque et égout (325m ² (49,2 pi ²)	15m (49,2 pi)	27m (89 pi)	2	45 m ² (485 pi ²)	40%	Note 1	6m (20pi)	2m (6,5pi)		

18

Tableau 13 Grille des usages permis et des normes Zone : ZCA

[illegible]

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025



Tableau 13
Grille des usages permis et des normes Zone : ZCA

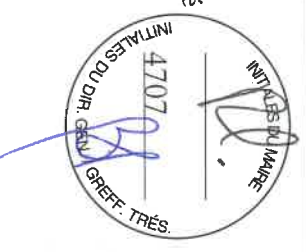
Numéro zone	Normes Usages permis	Niveau de services requis	Superficie minimale du terrain	Largeur minimale du terrain	Profondeur minimale du terrain	Nombre minimum et maximum d'étages	Superficie minimale d'implantation du bâtiment principal	% d'occupation maximum du terrain	Marge avant minimale	Marge arrière minimale	Marges latérales minimales
8 12 29											
	Commerces de détail de catégories 1 (modifié règ. 413-08)	Aqueduc et égout	550m ² (5920 pi ²)	12 m (40 pi)	27 m (89 pi)	1½ - 2½	60m ² (646pi ²)	40%	Note 1	6m (20 pi)	2m (6,5 pi) mur avec ouvertures 1m (3,28 pi) mur sans ouvertures
	Services administratifs, culturels, financiers, hôteliers, personnels, professionnels, technique de cat. 1										
	Services routiers de catégorie 3 (modifié règ. 413-08)										
	Restaurant, brasserie, bar, atelier d'artisans, garderies										
	Bâtiment utilisation mixte (max 2 logements)										
	Habitation unifamiliale isolée (note 2)	Aqueduc et égout	375m ² (4035 pi ²)	11 m (36 pi)	27 m (89 pi)	1½ - 2½	45 m ² (485 pi ²)	40%	Note 1	6m (20 pi)	2m (6,5 pi) mur avec ouvertures 1m (3,28 pi) mur sans ouvertures
	Habitation unifamiliale jumelée	Aqueduc et égout	410m ² (4413 pi ²)	10m (32,8 pi)	27m (89 pi)	1½ - 2½	45 m ² (485 pi ²)	40%	Note 1	6m (20 pi)	2m (6,5 pi)
	Habitation bifamiliale isolée	Aqueduc et égout	325m ² (3497 pi ²)	15m (49,2 pi)	27m (89 pi)	2	45 m ² (485 pi ²)	40%	Note 1	6m (20pi)	2m (6,5pi)
	Habitation trifamiliale isolée	Aqueduc et égout	700 m ² (7535 pi ²)	18 m (59 pi)	30 m (98,4 pi)	2-2	75 m ² (807 pi ²)	40%	6 m (20 pi)	6 m (20 pi)	2 m (6,5 pi)
	Services publics de catégorie 1 et station de pompage										
	Note 1										

Aux conditions d'implantation des zones PA

La marge avant doit être égale à celle du (ou d'un des) bâtiment(s) voisin(s) mais ne peut être inférieure à 1,52 m (5 pi) calculée à partir de la partie intérieure du trottoir ou, si celui-ci n'existait pas, à 3 m (9,84 pi) de la chaussée. Dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment, la marge avant minimale à respecter est celle de l'ancienne construction.

Règlement no 126-95 : Note 2 : Les habitations unifamiliales isolées peuvent comprendre un usage additionnel tel que prévu à l'article 6.10 du présent règlement (Amendé règlement 423-10). A l'intérieur de la zone ZCA-29, les gîtes touristiques avec tables champêtres sont autorisés et le nombre de chambres en location n'est pas limité (Amendé règlement 461-18).

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025



Rés. 2025-07-437

8.3 Délégation de compétence à la MRC Pierre-De Saurel en matière de protection des bandes riveraines

CONSIDÉRANT la résolution 2025-06-183 dans laquelle la MRC de Pierre-De Saurel annonce son intention de déclarer sa compétence exclusive en matière de protection des bandes riveraines sur le territoire des municipalités concernées de son territoire;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité locale dispose de 90 jours à compter de la signification de cette résolution pour manifester son accord ou son désaccord;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), les municipalités locales situées sur le territoire d'une MRC peuvent lui déléguer leur compétence exclusive;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de la conseillère Debra Millington;
Appuyée par la conseillère Jessica Lambert;
IL EST RESOLU

QUE la Municipalité de Massueville exprime son accord relativement à l'exercice de la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel en matière de protection des bandes riveraines, et ce, telle que décrite dans la résolution 2025-06-183 adoptée par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel le 11 juin 2025.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rés. 2025-07-438 9.1 Programme 2025 des visites résidentielles pour la prévention des incendies

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la municipalité de Massueville prévoit un programme de vérification des avertisseurs de fumée dans les résidences, à être effectué tous les cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de protection incendie a informé la Municipalité que, pour l'année 2025, les pompiers effectueront cette vérification durant la période estivale et automnale;

ATTENDU QUE cette opération ciblera cette année les résidences situées sur la rue Royale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Louis Fillion;
Appuyée par la conseillère Jessica Lambert;
IL EST RESOLU

QUE le conseil municipal confirme le passage des pompiers pour la vérification des avertisseurs de fumée sur la rue Royale au cours de l'été et de l'automne 2025;

IL EST ÉGALEMENT RESOLU QUE cette information soit diffusée officiellement à la population de Massueville par les moyens de communication habituels de la Municipalité

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025



(site Web, affichage, bulletin municipal, médias sociaux).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2025-07-439 9.2 Répartition des sommes perçues pour l'année 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu de la MRC Pierre-De Saurel le document relatif à la répartition des amendes perçues pour l'année 2024;

ATTENDU QUE ce document précise également le solde à répartir entre les municipalités membres;

ATTENDU QUE la répartition de ce solde se fait en fonction du montant de la facture assumée par chaque municipalité pour les frais de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Louis Fillion;
Appuyée par la conseillère Jessica Lambert;
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal confirme la réception du document transmis par la MRC concernant la répartition des amendes perçues en 2024 pour la municipalité de Massueville;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité accepte la méthode de répartition fondée sur la proportion des frais de la Sûreté du Québec assumés par chacune des municipalités membres.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

10 SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois de juin 2025 est déposé au conseil pour son appréciation.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, D'AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

11.1 Suivi des travaux de voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées

Le rapport de l'inspecteur en voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de juin 2025 est déposé au conseil pour son appréciation.

ADMINISTRATION

12.1 Autorisation du paiement des dépenses du mois de juin 2025

Rés. 2025-07-440

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité du Village de Massueville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses.

EN CONSÉQUENCE,

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025



Sur proposition de la conseillère Jessica Lambert;
Appuyée par le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Massueville autorise le paiement des dépenses apparaissant dans la liste ci-dessous pour la période du mois de juin 2025 et totalisant 89 222.60 \$.

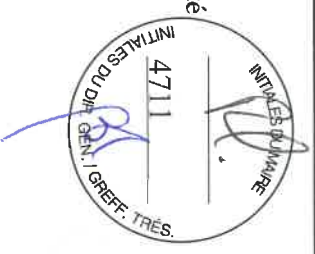
Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025



CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
C2500088	Municipalité Massueville (petite caisse).....	318,45 \$
C2500089	Comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste.....	718,05 \$
C2500090	Réseau BIBLIO de la Montérégie.....	5 725,42 \$
C2500091	Fermes Yvon Dubé inc. (Les).....	344,93 \$
C2500092	MRC Pierre-De Saurel.....	23 530,75 \$
C2500093	Régie d'aqueduc de Richelieu Centre.....	4 305,54 \$
C2500094	Régie inter. protection incendie.....	8 440,09 \$
C2500095	Ville de Sorel-Tracy.....	1 565,63 \$
C2500096	Eurofins Essais Environnementaux Canada.....	3 626,89 \$
C2500097	Villiard Serres & Jardins.....	3 149,29 \$
C2500098	Dépanneur S. G. Bardier.....	296,38 \$
C2500099	Quincaillerie Yamaska inc.	194,60 \$
C2500100	Buropro Citation.....	159,42 \$
C2500101	Univar Canada ltd.....	10 220,70 \$
C2500102	SPA Drummondville.....	1 238,63 \$
C2500103	Paulhus, Manon.....	264,44 \$
C2500104	Lapointe électrique inc.	3 447,10 \$
C2500105	Lignes Maska.....	292,04 \$
C2500106	Lefebvre, Benoit (voirie).....	775,92 \$
C2500107	Design Mélanie Girouard.....	977,29 \$
C2500108	Northpoint Financement commercial inc.	372,52 \$
C2500109	Broderie & Trophée des Patriotes.....	1 586,66 \$
C2500110	Fonds d'information sur le territoire.....	18,00 \$
C2500111	Villiard Serres & Jardins.....	72,43 \$
C2500112	Dépanneur S.G. Bardier.....	511,05 \$
C2500113	Manon Paulhus.....	344,93 \$
L2500097	Desjardins Sécurité Financière.....	1 880,91 \$
L2500098	Hydro-Québec.....	295,65 \$
L2500099	Hydro-Québec.....	2 271,75 \$
L2500100	Hydro-Québec.....	59,86 \$
L2500101	Hydro-Québec.....	97,32 \$
L2500102	Hydro-Québec.....	43,68 \$
L2500103	Hydro-Québec.....	973,62 \$
L2500104	Hydro-Québec.....	72,58 \$
L2500105	Hydro-Québec.....	471,29 \$
L2500106	Ministre du Revenu du Québec.....	5 617,44 \$
L2500107	Receveur Général du Canada.....	2 079,00 \$
L2500108	Télébec S.E.C.....	1 267,34 \$
L2500109	Visa Desjardins bureau.....	285,89 \$
L2500110	Fonds de Solidarité FTQ.....	400,00 \$
L2500111	Service de Sécurité ADT Canada.....	68,81 \$
L2500112	ADN Communication.....	38,75 \$
L2500113	Kubota Drummondville.....	428,04 \$
L2500114	Coopel.....	85,96 \$
L2500115	Global Payments.....	246,69 \$
L2500116	Visa Desjardins voirie.....	40,87 \$
TOTAL		89 222,60 \$

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025



Rés. 2025-07-441

12.2 Demande de participation et de soutien pour le tournoi de soccer LAMR

ATTENDU QUE la Municipalité de Massueville accueillera le tournoi de soccer LAMR du 20 au 24 août 2025, un événement réunissant des jeunes de 5 à 16 ans autour des valeurs de l'activité physique, de l'inclusion et de l'engagement communautaire;

ATTENDU QUE le comité organisateur a formulé une demande officielle visant la participation des membres du conseil à titre de bénévoles ainsi que la diffusion d'un appel à la population pour mobiliser des bénévoles supplémentaires;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance des événements sportifs et communautaires dans le renforcement du tissu social local et la valorisation des saines habitudes de vie chez les jeunes;

ATTENDU QUE le comité organisateur a également soumis des questions logistiques et de sécurité pour lesquelles la Municipalité entend collaborer afin d'assurer le bon déroulement de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;
IL EST RÉSOLU

D'offrir l'appui officiel de la Municipalité de Massueville à la tenue du tournoi de soccer LAMR 2025;

D'inviter les membres du Conseil municipal à contribuer à titre de bénévoles, selon leur disponibilité, durant l'événement;

De diffuser un appel à bénévoles par l'entremise des canaux de communication municipaux (site Web, page Facebook, affichage, bulletin municipal);

De désigner un représentant administratif, en l'occurrence le directeur général et greffier-trésorier, pour répondre aux questions logistiques soulevées dans la demande du comité organisateur et assurer le lien avec les services municipaux concernés (travaux publics, sécurité, inspecteur, etc.)

De collaborer, dans la mesure de ses moyens, à la mise en place des installations nécessaires sur les terrains municipaux utilisés pour l'événement.

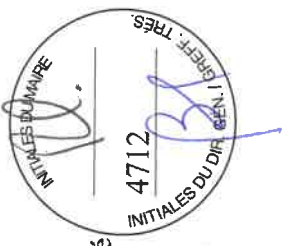
Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2025-07-442

12.3 Demande d'informations – Tournoi de soccer LAMR

ATTENDU QUE le tournoi de soccer LAMR se tiendra sur le territoire de la Municipalité de Massueville du 20 au 24 août 2025 et rassemblera plusieurs jeunes et familles de la région;

**PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025**



ATTENDU QUE le comité organisateur a déposé une demande d'informations logistiques en date du 9 juin 2025 concernant les installations municipales, les travaux en cours, la sécurité des lieux et l'implication municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser la tenue d'activités sportives et communautaires en assurant la sécurité, l'accessibilité et la qualité des infrastructures mises à disposition;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Louis Fillion;
Appuyée par la conseillère Jessica Lambert;
IL EST RÉSOLU

D'accuser réception de la demande d'informations transmise par le comité organisateur du tournoi LAMR;

D'informer le comité que :

1. Le parc 0-5 ans sera accessible et sécuritaire pour les familles durant le tournoi, sous réserve de la finalisation des travaux dans les délais prévus;
2. Le terrain derrière le bureau municipal pourra être utilisé pendant la durée des activités;
3. Les travaux d'éclairage sont complétés et les détails électriques sont finalisés, y compris le branchement et l'ajout d'une prise de 220 volts;
4. Les toilettes se trouvant à l'arrière du bureau municipal sont accessibles, entretenues régulièrement, avec fiches de contrôle tous les deux jours;
5. Une clôture temporaire sera installée pour assurer la sécurité entre le terrain de soccer et le parc 0-5 ans;
6. Une demande de présence a été adressée aux cadets, mais ceux-ci terminent leur saison avant la date prévue de l'activité.
7. Une note d'information a été acheminé à la Sûreté du Québec pour l'informer de l'activité;
8. Une évaluation du terrain de soccer côté terrain de baseball a été effectuée afin de vérifier les besoins de nivellement ou d'améliorations, et les travaux sont complétés;
9. Une évaluation régulière se fait en lien avec les dommages créés par le véhicule d'un sous-traitant du service des loisirs;
10. Une évaluation de la progression du terrain de soccer est actuellement en cours;
11. La présence de l'inspecteur municipal pourra être assurée dans la semaine précédant les activités et pour la validation des installations, et la semaine suivante pour le soutien à la fermeture;
12. La couverture d'assurances de la Municipalité sera révisée pour confirmer l'inclusion de l'événement, en collaboration avec l'assureur;
13. Une signalisation temporaire de réduction de vitesse sur la rue principale sera envisagée, sous réserve d'une autorisation du ministère du Transport du Québec;

De confirmer par écrit au comité organisateur les réponses à ses questions dans les meilleurs délais suivant la séance du 7 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025



Rés. 2025-07-443 12.4 Invitation à la remise des médailles – Tournoi de soccer LAMR

ATTENDU QUE le tournoi de soccer LAMR se tiendra sur le territoire de la Municipalité de Massueville du 20 au 24 août 2025 et rassemblera plusieurs jeunes et familles de la région;

ATTENDU QUE le comité organisateur a demandé confirmation de la participation du maire ou d'un représentant du Conseil municipal à la remise des médailles prévue le 24 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Louis Fillion;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;
IL EST RÉSOLU

De confirmer la participation du maire M. Richard Gauthier à la remise officielle des médailles prévue le 24 août 2025.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2025-07-444 12.5 Autorisation à célébrer des mariages et des unions civiles au nom de la
Municipalité

ATTENDU QUE l'article 3.1 de la *Loi sur le mariage civil* (L.C. 2002, ch. 25) permet à une Municipalité de désigner une personne pour agir à titre de célébrant de mariages ou d'unions civiles;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre à M. Richard Gauthier, maire, de célébrer des mariages et des unions civiles sur son territoire;

ATTENDU QUE M. Richard Gauthier a exprimé son intérêt à agir comme célébrant à cette fin;

ATTENDU QUE cette désignation doit être attestée par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

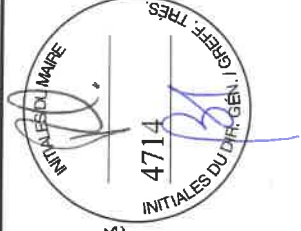
Sur proposition du conseiller Michael Lusignan;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;
IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Massueville autorise M. Richard Gauthier, maire, à agir à titre de célébrant pour la célébration de mariages et d'unions civiles conformément à la loi;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Directeur de l'état civil du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025



Rés. 2025-07-445 12.6 Certification 2025 BiblioQualité – Réseau Biblio

ATTENDU QUE la correspondance datée du 19 juin 2025 a été reçue concernant la certification BiblioQualité 2025;

ATTENDU QUE cette certification est présentée sur une échelle de 1 à 5;

ATTENDU QUE la note attribuée a été calculée sur la base des données fournies pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Michael Lusignan;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil confirme la réception et la prise en compte de la correspondance du 19 juin 2025 relative à la certification BiblioQualité 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le résultat communiqué dans cette correspondance soit reconnu comme étant conforme aux données déclarées pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2025-07-446 12.7 Autorisation feux d'artifice – Camping le Québécois

ATTENDUE la demande du Camping le Québécois du 3 juillet 2025, demandant l'autorisation de lancer des feux d'artifice pour un événement prévu pour le 26 juillet 2025, au Camping Le Québécois à Massueville;

ATTENDU QUE la sécurité publique et le respect de la réglementation en vigueur en matière de feux d'artifice sont des priorités pour la Municipalité;

ATTENDU QU'aucun avis d'interdiction n'est annoncé par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) pour la tenue de feux d'artifice, afin de s'assurer que l'activité respecte les normes de prévention des incendies;

ATTENDU QUE l'embauche d'une firme spécialisée pour le tir des feux d'artifice et disposant des certifications est requise;

Sur proposition de la conseillère Debra Millington;
Appuyée par le conseiller Michael Lusignan;
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'organisation des activités de feux d'artifice dans le cadre des festivités du 26 juillet 2025;

QUE toutes les mesures nécessaires soient mises en œuvre par le Camping le Québécois, pour assurer la sécurité des participants, y compris :

- La mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la zone de tir;

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025



- La coordination avec les services d'urgence locaux, y compris les pompiers;
- La communication avec les citoyens concernant les horaires et les consignes de sécurité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2025-07-447 12.8 Confirmation d'embauche pour la Municipalité

ATTENDU QUE le programme fédéral Emplois d'été Canada 2025 soutient la création d'emplois pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans, notamment dans les municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention dans le cadre de ce programme pour l'embauche d'un ou d'un sauveur(euse) durant la période estivale;

ATTENDU QU'une ouverture officielle d'un poste de sauveur(euse) pour la période estivale 2025 dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025 a été effectuée, le tout conformément aux modalités prévues dans la confirmation reçue du programme EÉC 2025;

Sur proposition de la conseillère Jessica Lambert;
Appuyée par le conseiller Michael Lusignan;
IL EST RÉSOLU

De confirmer l'embauche du candidat au poste de sauveur pour la période estivale 2025 dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025, selon les besoins déterminés et dans les limites budgétaires prévues;

De mandater le directeur général et greffier-trésorier pour finaliser les ententes, conditions d'embauche et modalités administratives relatives à cette ressource.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2025-07-448 12.9 Avis de la MRC sur des documents d'urbanismes municipaux : Municipalité de Massueville (règlement numéro 495-25)

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 2 juillet 2025, les membres du Conseil de la MRC ont approuvé, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le règlement numéro 495-25 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 de la Municipalité de Massueville;

ATTENDU qu'une copie de la résolution qui a été adoptée par la MRC en ce sens ainsi que le certificat de conformité délivré par le sousigné à l'égard du contenu de ce règlement.

ATTENDU que ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la LAU (loi sur l'aménagement et l'urbanisme) et que la Municipalité a la responsabilité de publier l'avis d'entrée en vigueur de ce règlement dans un journal diffusé sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Louis Fillion;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025



IL EST RÉSOLU

QUE le conseil confirme la réception et la prise en compte de l'envoi du 3 juillet 2025 relatif au règlement numéro 495-25.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

Rés. 2025-07-449 12.10 Fermeture du bureau de la municipalité du 28 au 31 juillet 2025
inclusivement pour les vacances estivales

Attendu que la période estivale constitue un moment propice à la prise de congés pour le personnel de la municipalité;

Attendu qu'il est nécessaire d'informer la population de la fermeture temporaire des services municipaux pendant cette période afin de permettre au personnel de profiter de vacances bien méritées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;

IL EST RÉSOLU

De confirmer la fermeture du bureau de la municipalité du 28 au 31 juillet 2025 inclusivement;

D'informer la population par voie d'affichage, ainsi que par tous moyens jugés appropriés, de la fermeture temporaire des bureaux municipaux pendant cette période;

De rappeler que pour toute urgence pendant cette période, la population peut contacter les services d'urgence ou consulter les informations de contact disponibles sur le site Web de la municipalité;

Que cette fermeture soit mise en place dans le respect des besoins administratifs et organisationnels de la municipalité, tout en maintenant la continuité des services essentiels lorsque nécessaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

13. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance. Aucune personne n'est présente.

14. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est abordée lors de cette séance.

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 juillet 2025



15. Questions diverses

Rés. 2025-07-450

16. Clôture de la séance

Sur proposition de la conseillère Debra Millington;
Appuyée par le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h20.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Richard Gauthier
Maire

Benoît Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier